DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT :

CANTON :

COMMUNE :

ELECTIONS DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX

TOUR DE SCRUTIN N° :

BUREAU DE VOTE N°

N° de centaine

Nombre de votes indiqué

sur l'enveloppe de centaine :

Feuille de dépouillement opéré par

scrutateurs

	1- Dénombrement des suffrages recueillis par les binômes candidats											
N°	NOMS DES BINOMES CANDIDATS	10	20	30	40	50	60	70	80	90	100	total
											TOTAL DES SUFFRAGES EXPRIMES	

	2- Dénombrement des enveloppes et bulletins réservés par les scrutateurs	
1	Bulletins imprimés ne comportant pas le nom de chaque membre du binôme de candidats, suivi, pour chacun d'entre eux, du nom de la personne désignée comme son remplaçant sur la déclaration de candidature, précédé ou suivi de la mention « remplaçant » (R 110)	
2	Bulletins imprimés sur lesquels le nom des remplaçants ne figure pas en caractère de moindre dimension que celui des membres du binôme de candidats R110	
3	Bulletins manuscrits ne comportant pas le nom de chaque membre du binôme de candidats ou ceux de leurs remplaçants ou sur lesquels le nom des remplaçants a été inscrit avant celui de chaque membre du binôme de candidats (R 111)	
4	Bulletins établis au nom d'un binôme de candidats ne figurant pas sur la liste arrêté par le représentant de l'Etat (R 66-2)	
5	Bulletins comportant un ou plusieurs noms de personne autres que ceux des membres du binôme de candidats et de leurs remplaçants (L 52-3, R 30, R 66-2)	
6	Bulletins imprimés d'un modèle différent de ceux qui ont été produits par les binômes de candidats ou qui comportent une mention manuscrite (R 66-2)	
7	Circulaires utilisées comme bulletins (R 66-2)	
8	Bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe (L 66)	
9	Bulletins ne comportant pas une désignation suffisante (L 66)	
10	Bulletins et enveloppes sur lesquels les votants se sont fait connaître (L 66)	
11	Bulletins trouvés dans des enveloppes non réglementaires (L 66)	
12	Bulletins écrits sur papier de couleur (L 66)	
13	Bulletins portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance et les bulletins contenus dans des enveloppes portant ces signes (L 66)	
14	Bulletins portant des mentions injurieuses pour les candidats ou pour des tiers et les bulletins contenus dans des enveloppes portant ces mentions (L 66)	
15	Bulletins établis au nom de binômes de candidats différentes lorsqu'ils sont contenus dans une même enveloppe (L 66)	
16	Bulletins sur lesquels les noms des membres du binôme ne sont pas ordonnés par ordre alphabétique (L 191 et R 66-2)	
17	Bulletins qui comportent la photographie ou la représentation d'une personne qui n'est ni candidate ni remplaçante (L 52-3)	
18	Bulletins qui comportent la photographie ou la représentation d'un animal (L 52-3)	
19	Bulletins qui ne respectent pas la réglementation en matière de taille, de grammage ou de présentation (R 30 et R 66-2)	
	TOTAL DES ENVELOPPES ET BULLETINS ANNULES (total des lignes 1 à 19)	
20	Bulletins sans mention de couleur blanche (bulletins blancs), et enveloppes vides	
	TOTAL DES ENVELOPPES ET BULLETINS ANNULES ET DES BULLETINS BLANCS (total des lignes 1 à 20)	
	TOTAL DES SUFFRAGES EXPRIMES, ENVELOPPES ET BULLETINS ANNULES, ET BULLETINS BLANCS	

SIGNATURE DES SCRUTATEURS